collège Françoise Héritier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Le service annexe d'hébergement est ouvert quatre jours par semaine : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi pour la durée de l'année scolaire.

L'accès au service de restauration est automatisé par la lecture optique d'une carte self nominative. Cette carte est remise gratuitement à la première rentrée de l'élève pour la durée de la scolarité au collège. En cas de perte ou de dégradation de cette carte, l'élève devra se munir d'un chèque de 5€ et demander au service intendance le renouvellement de la carte.

Le Service Annexe d'hébergement des collèges est de la compétence du Conseil Départemental du Gers qui en fixe les tarifs et les règles de fonctionnement. Ce règlement interne sera consultable sur le site Internet de l'établissement.

Il est rappelé que :

- Tout élève inscrit à la demi-pension s'engage pour la durée de l'année scolaire,
- Tout changement de régime nécessite une demande écrite, motivée du responsable légal de l'élève et prendra effet le trimestre suivant la demande à l'exception d'un accord écrit.
- Le montant des bourses est déduit de la demi-pension. Les excédents sont versés aux familles en fin de trimestre par virement bancaire.
- Des remises sur la demi-pension sont effectuées en cas d'absence d'au moins 8 jours consécutifs, justifiée par certificat médical.

L'hébergement forfaitaire est établi en fonction du nombre de jours de fonctionnement du service restauration de l'établissement durant l'année scolaire et quel que soit le nombre de repas pris par l'élève au cours de la semaine. Ce tarif de la demi-pension est fixé par année civile, par le conseil Départemental du Gers (pour information, le montant forfaitaire de la demi-pension du 1er trimestre de septembre à décembre 2021 a été fixé à 169 €).

Un avis aux familles est transmis **par courriel** au début de chaque trimestre (1er trimestre de septembre à décembre – 2ème trimestre de janvier à mars – 3ème trimestre d'avril à juillet) **uniquement au représentant légal1 – financier déclaré sur le dossier d'inscription de l'élève,** les conventions éventuelles qui régissent les rapports financiers entre les parents ne nous sont pas opposables.

Ainsi, j'attire votre attention sur l'importance de remplir avec rigueur tous les champs de la rubrique « Représentant légal 1 et financier » du dossier d'inscription **(vérifier votre adresse mail, signaler un éventuel changement en cours d'année scolaire)**, et de joindre un RIB (relevé d'identité bancaire) au nom du responsable financier.

L'établissement met à disposition un service en ligne qui vous permet de régler vos factures par CB, accessible sur le site internet suivant « EDUCONNECT ».Il s'agit d'un moyen de paiement sûr, facile, rapide et à prioriser. A la *rentrée vous obtiendrez les coordonnées de votre compte d'accès sur votre boite mail ou par défaut par un courrier* envoyé par voie postale.

Il vous est possible de régler par chèque au service intendance du collège à l'ordre du collège Françoise Héritier ou par virement sur le compte bancaire du collège qui apparaît sur l'avis aux familles. Un échelonnement des paiements sur le trimestre peut être envisagé sur demande écrite, en concertation avec l'Agent Comptable.

Des aides ponctuelles peuvent être allouées

Ces dossiers sont disponibles au Secrétariat de l'établissement, nous vous invitons en cas de difficultés financières à venir en faire la demande.

- **Fonds Social** du collège. L'attribution d'une aide se calcule suivant le coefficient familial et les revenus.
- **Bourse Nationale**. La demande se fait dés la rentrée scolaire et **avant** les vacances de la Toussaint, elles sont calculées suivant les revenus et attribuées pour l'année scolaire au responsable légal et financier de l'élève.
- **Aide du Conseil Départemental du Gers à la restauration scolaire** (suivant les revenus).
- **Aide du Conseil Départemental du Gers à la scolarité** (suivant le coefficient familial).